



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16ème SEANCE
(Deuxième partie)*

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 10 février 1983, à 15 heures

Président : M. OTUNNU (Ouganda)

puis : M. BARAKAT (Jordanie)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)

a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale (suite)

b) Mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

*/ La première partie du compte rendu analytique de la séance est publiée sous la cote E/CN.4/1983/SR.16.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1983/10, 37 et 38; A/AC.115/L.571 et L.586)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1982/10)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1983/24 et Add.1 à 13, E/CN.4/1983/25)

- a) ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 18 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1983/27 et 28)
- b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 18 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1982/7)

1. M. HILALY (Pakistan) déclare que la situation en Afrique australe reste l'une des préoccupations les plus pressantes de la communauté internationale et de la Commission, mais que tous les efforts faits pour y remédier et faire à nouveau régner la justice, la dignité et les droits de l'homme au profit du peuple d'Afrique australe ont été mis en échec par le régime raciste de Pretoria. L'Organisation des Nations Unies doit relancer sa campagne contre l'apartheid et la discrimination raciale et concevoir des stratégies plus efficaces qui aboutissent à la liquidation rapide du colonialisme et du racisme. L'égalité et la dignité de l'homme sont le credo du peuple pakistanais et son association étroite avec les peuples d'Afrique australe dans leur juste combat pour la liberté et la dignité est aussi ancienne que sa propre histoire politique. Le peuple pakistanais a été l'un des premiers à s'élever, dans l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies, contre le colonialisme et le racisme et il n'a jamais cessé de mener vigoureusement campagne en faveur des droits inaliénables de ses frères africains. M. Hilaly est convaincu que les populations d'Afrique australe réussiront à s'arracher à la domination de la minorité raciste et à réaliser l'indépendance nationale tant désirée.

2. L'évolution de la situation dans la région au cours de l'année passée ne fournit aucun sujet de satisfaction à la Commission. Le régime minoritaire a intensifié sa campagne de terreur et d'oppression. En fait, le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1983/10) montre que ni les femmes ni les enfants n'ont été épargnés et que les effets criminels de l'apartheid sont proches du génocide. La délégation pakistanaise soutient sans réserve les recommandations contenues dans ce rapport.

3. En 1979, l'Assemblée générale a déclaré que toute collaboration avec le régime raciste et les institutions d'apartheid équivaut à un acte d'hostilité au regard des buts et principes des Nations Unies et constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il est donc regrettable que certains pays entretiennent encore avec ce régime des relations politiques, économiques et commerciales étendues et totalement injustifiables. M. Hilaly apprécie à sa juste valeur l'étude du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1982/10), où sont énumérées les banques et sociétés transnationales qui entretiennent encore des relations éminemment regrettables avec l'Afrique du Sud; il est du devoir des Nations Unies de prendre les mesures qui s'imposent pour que ces banques et sociétés s'abstiennent désormais de contribuer à l'aggravation de la situation.

De plus, en dépit de l'embargo obligatoire sur les armes décrété par les Nations Unies, le régime de Pretoria continue d'accroître sa capacité militaire et, on a connaissance d'informations inquiétantes selon lesquelles certains Etats continuent de collaborer avec lui dans le domaine de la technologie nucléaire, alors qu'ils font obstacle à l'acquisition à des fins pacifiques de technologies nucléaires par des pays en développement.

4. Enhardi par le soutien qu'il reçoit de certaines sphères, le régime de Pretoria sème la terreur et l'instabilité dans la région, fomente la subversion et commet des actes d'agression unilatérale contre des Etats voisins, notamment l'Angola et le Lesotho. L'action de l'exécration système d'apartheid s'est intensifiée en Namibie, où le Groupe de travail estime que le comportement du régime sud-africain "contient des éléments constitutifs du crime de génocide". Il est de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies d'apporter la paix au peuple namibien, mais il est bien évident que Pretoria est résolu à faire obstacle à son plan de règlement pour la Namibie et à l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1979) du Conseil de sécurité. La Communauté internationale doit repousser les manœuvres sud-africaines qui visent à imposer un règlement international et à transférer le pouvoir à un groupe subordonné à ses intérêts, ce qui lui permettrait de maintenir son occupation en Namibie. Le Conseil de sécurité, et en particulier le groupe des cinq puissances occidentales qui ont présenté la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, doivent assurer l'application du plan des Nations Unies : tenir compte des exigences déraisonnables de l'Afrique du Sud ne pourrait qu'éveiller des doutes sur l'engagement solennel qu'elles ont pris de mettre en pratique le plan.

5. La lutte légitime menée contre le colonialisme et l'apartheid exige une assistance, notamment politique et matérielle, de la part de l'Organisation des Nations Unies et de ses Membres. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées devraient continuer à fournir leur plein appui aux mouvements de libération dans la région. M. Hilaly réaffirme la complète solidarité de son peuple avec les peuples de l'Azanie et de la Namibie dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance, nationale et déclare attendre avec espoir la tenue de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui devrait marquer une étape importante sur la voie de l'application intégrale des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

6. Pour M. KALINOWSKI (Pologne) le fait que persistent la discrimination raciale, le racisme et l'apartheid discrédite l'époque actuelle. En Afrique du Sud, le principal bastion de ces pratiques abominables, la situation n'a pas changé depuis des années. Cependant, le racisme n'est pas l'apanage de l'Afrique australe : les activités de groupements et d'organisations qui propagent dans certains autres pays des idéologies néofascistes, néonazies et autres fondées sur la discrimination raciale sont souvent traitées avec beaucoup d'indulgence par les autorités concernées. Le racisme et la discrimination raciale sont le produit de l'exploitation, ainsi qu'en témoigne le traitement inégal des non-Blancs, des travailleurs migrants et d'autres groupes de de population dans certains pays.

7. Des centaines de résolutions et de décisions ont été adoptées sur le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid au sein de l'Organisation des Nations Unies, et la majorité écrasante de ses membres font tout ce qui est en leur pouvoir pour éliminer totalement ces phénomènes. De toute évidence, le régime sud-africain ne peut défier ces résolutions et l'opinion publique mondiale que parce qu'il sait pouvoir compter sur l'assistance politique, économique et militaire de quelques pays de l'OTAN, situation reconnue dans la résolution 37/40, dans laquelle l'Assemblée générale se déclare gravement préoccupée par le fait que les partenaires commerciaux occidentaux et autres - de l'Afrique du Sud continuent de collaborer avec le régime raciste.

Les Etats en question ne peuvent se dérober à leurs responsabilités en arguant que ce sont des sociétés privées sur lesquelles ils n'ont pas d'influence qui fournissent cette assistance, car ces mêmes pays, lorsqu'ils en décident ainsi, ont vite fait d'appliquer des sanctions qui mettent en jeu ces sociétés. Comment peut-on être opposé à l'apartheid et à la discrimination raciale et prêter assistance à un gouvernement qui fait de ces abominations le fondement même de sa politique ? Seul un isolement complet du régime raciste sud-africain et l'application de sanctions efficaces pourraient avoir des résultats tangibles.

8. Un autre préalable serait l'adhésion plus généralisée aux instruments juridiques internationaux contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et leur stricte application. L'adhésion à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale s'est élargie au niveau mondial, mais certains membres ne l'ont pas encore ratifiée, dont ceux où la discrimination raciale est une pratique courante. Le nombre des ratifications de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid est loin d'être satisfaisant : c'est ainsi qu'aucun des pays du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats n'y a encore adhéré, alors que tous les Etats d'Europe orientale l'ont déjà ratifiée.

9. A maintes reprises, la Pologne a vigoureusement condamné le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et a activement contribué à la formulation des instruments de droit international destinés à l'élimination de ces pratiques. La non-discrimination est un principe fondamental de l'ordre juridique polonais. Toute atteinte au principe des droits égaux fondée sur des considérations de nationalité, de race ou de religion est passible de sanctions pénales. La Pologne est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ainsi qu'à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. En vertu de la loi polonaise, l'apartheid est un crime contre l'humanité et par conséquent n'entre pas dans la catégorie des crimes prescriptibles.

10. La Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a contribué à mobiliser l'opinion publique mondiale, et l'une de ses plus importantes réalisations a été la grande victoire du peuple du Zimbabwe sur ses oppresseurs colonialistes et racistes. Toutefois, de façon générale, les résultats obtenus pendant cette décennie ont été plutôt décevants et il faudrait que celle qui est en cours puisse contribuer de façon décisive à l'intensification de la lutte contre le racisme et contre ceux qui aident au maintien du régime raciste en Afrique du Sud. Il faut espérer aussi que la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale pourra contribuer valablement à cette action. La Conférence devrait examiner dans le détail l'évolution de la situation en matière de discrimination raciale dans le monde sur la base des résultats des séminaires et études organisés au cours de la deuxième moitié de la décennie. A cet égard, les participants auraient tout intérêt à consulter l'étude extrêmement précieuse du juge Abu Sayeed Chowdhury sur la discrimination dans l'administration de la justice pénale (E/CN.4/Sub.2/1982/7). La délégation polonaise se félicite de la contribution actuelle de l'UNESCO, qui, par son dévouement aux efforts communs de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, paraît, à cet égard, venir en tête des institutions spécialisées. La Commission devrait, elle aussi, apporter à la Conférence une contribution qui compte véritablement. Pour sa part, la Pologne n'épargnera aucun effort pour assurer le succès de cette rencontre, et elle espère que les Etats membres qui jusqu'à présent ne se sont montrés que trop indulgents envers le régime raciste d'Afrique du Sud prendront une part active à l'action désintéressée menée par la communauté internationale pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid.

11. M. BEHRENDS (République fédérale d'Allemagne) déclare que ces fléaux que sont le racisme et la discrimination raciale ont une très longue histoire. Le racisme a été pratiqué avec une sauvagerie sans précédent par un régime qui avait pris le pouvoir en Allemagne il y a 50 ans. C'est pourquoi le peuple et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sont particulièrement sensibles à la discrimination raciale et sont résolus à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer le respect et la dignité humaine et l'élimination de la discrimination raciale partout dans le monde. Telle est en particulier leur attitude à l'égard de l'apartheid et de la politique de bantoustanisation et de réinstallation forcée. La délégation de la République fédérale note, avec inquiétude, les violations des droits de l'homme constatées par le Groupe spécial d'experts dans son rapport (E/CN.4/1983/10), et elle souscrit à la prorogation du mandat du Groupe spécial. M. Behrends espère par conséquent qu'il sera possible de trouver un terrain d'entente, comme cela s'était fait à la session précédente, ce qui permettra à la République fédérale de voter à nouveau en faveur de la résolution pertinente.

12. Tout en continuant d'exprimer sa vive opposition à l'égard de l'apartheid devant les instances internationales aussi bien que dans ses contacts bilatéraux avec le Gouvernement sud-africain, la République fédérale prend des mesures appropriées pour donner effet à sa politique anti-apartheid. Elle met tout en oeuvre pour utiliser ses contacts afin d'améliorer la situation économique et sociale des victimes de l'apartheid, ce qui est aussi le but du Code de conduite adopté par la Communauté européenne. L'objectif de toutes les réformes doit être l'élimination complète de l'apartheid par un processus d'amélioration économique et sociale rapide et substantielle, ce qui peut être réalisé, sans recours à la force, par la coopération active des hommes de bonne volonté. Le Gouvernement de la République fédérale est fermement attaché au principe de la non-violence, qui est toujours un élément crucial dans la lutte pour la liberté et pour l'égalité des droits, ainsi qu'à une politique fondée sur le respect des droits de l'homme et sur la renonciation à la force dans le monde entier.

13. La présence persistante de l'Afrique du Sud en Namibie est incompatible avec le droit international, et la République fédérale continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour permettre au peuple namibien d'exercer son droit d'autodétermination. Le plan de l'ONU qui figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité constitue la seule base réaliste pour que s'effectue pacifiquement et selon un calendrier précis et accéléré le passage à l'indépendance internationalement reconnue de la Namibie.

14. Les idées fondamentales et l'essence même du rapport présenté par le Rapporteur spécial de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1982/10) sont inacceptables. Si les prémisses sur lesquelles se fonde le rapport étaient généralement acceptées, les relations commerciales régulières avec un pays équivaldraient automatiquement à une aide à ce pays et à une approbation de sa politique. Dans le cas précis de la République fédérale, les échanges entre ce pays et l'Afrique du Sud n'équivalent pas à une assistance à l'Afrique du Sud ou à un soutien de l'apartheid, et le Gouvernement de la RFA a toujours scrupuleusement appliqué la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité en ce qui concerne l'aide militaire. Il n'y a absolument aucune collaboration dans les domaines militaire et nucléaire entre la République fédérale et l'Afrique du Sud. L'établissement de la liste discriminatoire et trompeuse des banques, sociétés et autres organisations qui figure dans le rapport est incompatible avec des principes de droit fondamentaux, et cette pratique annuelle a été considérée comme dépassée, d'une utilité marginale ou inefficace dans le cadre de l'examen spécial du programme de travail en cours de l'ONU (A/36/658) : la République fédérale souscrit à cette conclusion et espère qu'il y sera donné suite.

15. La délégation de la République fédérale a été encouragée par l'esprit de consensus qui a caractérisé la dernière session de l'Assemblée générale lors de l'adoption sans vote de la résolution 37/41, relative à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il faut espérer que le même esprit constructif régnera lors des travaux du Comité préparatoire et de la Conférence elle-même. La République fédérale a appuyé la résolution initiale relative à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui, à juste titre, était centrée sur l'institutionnalisation du racisme en Afrique du Sud, qui n'inspire que du mépris. Il est regrettable qu'à la précédente Conférence mondiale plusieurs pays, notamment la République fédérale, aient dû soit se dissocier des dernières phases de la Conférence soit voter contre les documents finals. Les efforts conjugués de l'ensemble de la communauté mondiale sont nécessaires pour faire aboutir la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; le consensus qui a régné au début de la Décennie doit être préservé pour que la deuxième Conférence mondiale puisse contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie.

16. M. BLAIN (Gambie) félicite le Groupe spécial d'experts de son rapport (E/CN.4/1983/10) qui est fort complet et tout à fait propre à susciter la réflexion. Les recommandations du rapport bénéficient du soutien sans réserve de la délégation gambienne. Le système de discrimination raciale institutionnalisée de l'Afrique du Sud, en vertu duquel une vingtaine de millions de non-Blancs sont systématiquement privés des libertés les plus fondamentales a très justement été condamné comme un crime contre l'humanité. Juridiquement écartée de toute participation au processus politique, la population noire est de surcroît assujettie à une foule de dispositions répressives, réalité dont les centaines de patriotes emprisonnés sur la tristement célèbre île de Robben et les milliers d'autres détenus sont un témoignage vivant. Les conditions économiques et sociales ne sont pas moins consternantes. Forcés par la loi d'accepter des salaires qui n'atteignent que le quart de ceux des Blancs, les Noirs sont mal armés contre l'inflation intérieure, qui a aggravé la malnutrition depuis longtemps endémique au sein de leur communauté. Pendant ce temps, le régime de Pretoria a eu recours à la politique de bantoustanisation comme solution finale devant les réalités démographiques du pays. Parallèlement, il s'est livré à des agressions répétées contre les Etats de la région, sous la forme d'opérations clandestines dans le cas du Botswana, du Mozambique, du Zimbabwe et des Seychelles et sous la forme d'une invasion pure et simple dans celui de l'Angola, ainsi que dans celui de la Namibie, afin de retarder la mise en oeuvre du plan de l'ONU pour l'indépendance de la Namibie.

17. Le moment est venu pour les gouvernements de concrétiser leur engagement d'éliminer l'apartheid. Les intérêts économiques particuliers et l'opportunité politique doivent être sacrifiés à l'intérêt supérieur de l'humanité, à l'équité et aux autres principes que tous les signataires de la Charte des Nations Unies se sont solennellement engagés à respecter. L'Afrique du Sud défie ouvertement depuis trop longtemps la volonté de la communauté internationale et celle-ci doit prendre collectivement des mesures efficaces avant qu'il ne soit trop tard.

18. M. HEREDIA (Cuba) réaffirme la condamnation de son pays, exprimée à l'ONU et devant d'autres instances internationales, au sujet des violations massives des droits de l'homme commises quotidiennement par le Gouvernement sud-africain. Malgré les efforts de la communauté internationale, on n'a guère enregistré de progrès vers l'élimination de l'un des régimes les plus honteux et brutaux de l'histoire de l'humanité, un régime qui constitue un affront pour la communauté internationale et une menace sérieuse pour la paix mondiale. Un effort considérable est en cours au niveau international pour obtenir la libération de Nelson Mandela ainsi que la commutation de la condamnation à mort, par un tribunal sud-africain, de plusieurs patriotes sud-africains : la délégation cubaine tient à dénoncer énergiquement une fois encore ces mesures inhumaines et injustes.

19. Les peuples d'Afrique australe sont encore la proie du colonialisme. Après des années de négociations stériles, qui reflètent la mauvaise foi de l'Afrique du Sud et de ses alliés occidentaux, en particulier les Etats-Unis, l'occupation illégale de la Namibie se poursuit, et l'accession de ce pays à l'indépendance conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité se heurte à toutes sortes d'obstacles. Il va sans dire que le gouvernement sud-africain ne souhaite pas sincèrement accorder l'indépendance à la Namibie, et l'Afrique du Sud et les Etats-Unis, de façon absurde et inacceptable, prennent prétexte, pour se justifier, d'événements relativement récents qui constitueraient, prétendument, une ingérence dans les décisions souveraines du Gouvernement angolais; or, la présence cubaine en Angola est conforme à la volonté souveraine du Gouvernement angolais.

20. Cuba soutient inébranlablement le peuple namibien et son représentant légitime, la SWAPO, dans leur lutte pour l'indépendance de la totalité du territoire namibien, y compris Walvis Bay, ainsi que le peuple noir sud-africain et son mouvement de libération, l'African National Congress. L'occupation militaire de la Namibie par l'Afrique du Sud non seulement foule aux pieds la Charte et les résolutions de l'ONU mais implique une agression constante contre les Etats de première ligne et d'autres pays de la région. La Commission doit fermement condamner l'invasion et la poursuite de l'occupation du territoire angolais par l'Afrique du Sud, car ces faits constituent une violation de la souveraineté de l'Angola et représentent une menace pour la paix internationale.

21. M. Heredia condamne énergiquement la violation systématique des droits de l'homme les plus fondamentaux par le régime sud-africain ainsi que la collaboration croissante dans tous les domaines dont plusieurs pays occidentaux, notamment les Etats-Unis, et les sociétés transnationales font bénéficier le régime de Pretoria. Le soutien moral et matériel apporté par le Gouvernement des Etats-Unis au régime sud-africain contribue à maintenir et à encourager un système haïssable qui doit être une fois pour toutes frappé d'isolement. La Commission doit envisager l'application de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, et les Etats-Unis et leurs alliés doivent immédiatement cesser d'entraver l'application des sanctions approuvées par l'ONU.

22. La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid revêt une énorme importance, et M. Heredia invite les Etats parties à la Convention à appliquer pleinement ses dispositions. La Commission doit demander instamment à tous les Etats de ratifier la Convention ou d'y adhérer aussi rapidement que possible et participer ainsi à la lutte contre l'apartheid. La délégation cubaine souscrit aux conclusions et aux recommandations du Groupe des Trois, créé en vertu de l'article IX de la Convention, et elle salue également le rapport (E/CN.4/1983/10) présenté par le Groupe spécial d'experts, qui continue d'apporter une contribution précieuse à la lutte menée par l'ONU, contre les violations persistantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afrique du Sud et en Namibie.

23. La deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale doit jouer un rôle effectif et contribuer ainsi à la disparition de l'odieux régime d'apartheid et des autres manifestations du racisme et de la discrimination raciale; à cet égard, elle doit se préoccuper de la situation en Afrique australe et des facteurs qui favorisent la discrimination raciale dans cette région et ailleurs dans le monde. Cuba approuve sans réserve l'organisation de la Conférence et invite tous les Etats membres à l'approuver également.

24. M. Barakat (Jordanie) prend la présidence.

25. M. KIS (Observateur de la Hongrie) déclare que la colonisation, l'apartheid et les violations massives des droits de l'homme en Afrique australe sont des crimes brutaux contre l'humanité, commis par le régime de Pretoria et par ses complices, lesquels apportent à ce régime un soutien politique, économique et militaire. L'origine de cette politique est l'exploitation d'autrui érigée en système social, qui vise à l'accumulation de bénéfices aux dépens de millions d'individus.

26. Chaque année, la Commission est forcée de constater une aggravation de la situation en Afrique australe. Malgré les nombreuses résolutions de l'ONU, notamment celles du Conseil de sécurité et l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 1971, le régime de Pretoria poursuit son occupation militaire illégale de la Namibie. Bravant la communauté mondiale, il poursuit ses violations massives des droits de l'homme en Afrique du Sud et à l'étranger, comme le montre le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1983/10). La Namibie est utilisée comme tremplin pour des actes d'agression contre les Etats de première ligne, principalement l'Angola. Comme le montre sa récente agression contre le Lesotho, le régime est prêt à intensifier le recours à la force militaire pour maintenir son oppression coloniale et sa politique d'apartheid.

27. Toutefois, le régime ne pourrait défier la volonté de la communauté internationale sans l'aide de ses alliés occidentaux. C'est la raison pour laquelle de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale ont préconisé des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud. Malheureusement, les pays qui entretiennent avec l'Afrique du Sud les rapports de collaboration économique, politique et autre les plus poussés ne se sont pas joints à la grande majorité qui s'est prononcée en faveur de ces sanctions; ils ont au contraire intensifié leur collaboration dans tous les domaines, comme le montre le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1982/10). Les géants économiques occidentaux ont tout intérêt au maintien du statu quo en Namibie, qui leur permet de protéger leurs investissements et de continuer à exploiter les ressources de ce pays. La politique de ces Etats envers l'Afrique du Sud et la Namibie étant influencée avant tout par les intérêts économiques de leurs sociétés financières et industrielles, les discussions directes de 1981 ont échoué, ce que l'on appelle le groupe de contact est incapable de faire progresser la situation et le régime de Pretoria peut poursuivre ses manoeuvres dilatoires et son renforcement militaire, mettant ainsi gravement en danger les pays voisins indépendants et la paix mondiale. La volonté dûment exprimée par la majorité de la communauté internationale est d'exercer une pression internationale décisive sur le régime sud-africain. Les sanctions globales et obligatoires sont le seul moyen d'exercer une telle pression, sans laquelle l'Afrique du Sud n'accordera jamais l'indépendance à la Namibie.

28. Le système de l'apartheid et de l'oppression coloniale ne peut faire l'objet de réformes; il doit donc être éliminé. Seule une société vraiment démocratique fondée sur le gouvernement par la majorité peut être acceptée par le peuple sud-africain et mettre un terme à l'apartheid et à la discrimination raciale. La Hongrie, un des premiers pays à devenir partie à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, a toujours suivi avec une grande sympathie la lutte héroïque du peuple namibien pour son indépendance. Comme dans le passé, elle continuera d'apporter tout le soutien politique, moral et matériel possible à la Namibie dans le juste combat qu'elle mène pour l'indépendance sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime.

29. M. KHERAD (Observateur de l'Afghanistan) constate que le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, qui sont les manifestations les plus révoltantes de l'idéologie et de la pratique coloniales et impérialistes, érigés en système par le régime d'Afrique du Sud, sont encore très répandus. Ils ont été condamnés dans de nombreuses résolutions des organismes des Nations Unies et par d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. Les pays non alignés se sont élevés systématiquement contre le racisme et l'apartheid, qui constituent des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux. Cependant, malgré les efforts déployés par la communauté internationale, le racisme et la discrimination raciale n'ont pas disparu.

30. L'apartheid est une politique de classe édiflée entièrement sur la ségrégation raciale. Il est plus que jamais pratiqué en Afrique australe, où les violations des droits de l'homme par le régime de Pretoria vont de l'exploitation inhumaine de la population à la répression politique, aux arrestations arbitraires, à la torture et à la persécution des syndicalistes et des étudiants. Restant sourd aux objurgations de la communauté internationale, le régime de Pretoria a renforcé sa domination raciste, sa politique de "bantoustanisation", sa répression brutale et sa politique de terreur contre la population non blanche et les opposants au régime, non seulement en Afrique du Sud mais aussi dans le territoire occupé de la Namibie. Ce régime ne recule pas devant l'incitation à l'hostilité entre les peuples, la fourniture d'armes et de mercenaires et des attaques contre l'Angola et d'autres Etats de première ligne. Ces actes d'agression ont montré une fois encore le vrai visage du racisme et prouvé qu'il fallait prendre d'urgence des mesures décisives, et accroître l'appui accordé aux mouvements de libération nationale en Afrique australe.

31. Le régime raciste n'oserait pas se conduire avec tant d'arrogance s'il n'était pas sûr de l'appui des Etats-Unis et de certaines autres puissances occidentales qui lui fournissent une assistance économique, militaire, nucléaire et politique. Les liens étroits qui unissent les Etats-Unis d'Amérique et certains autres pays de l'OTAN au régime sud-africain sont de toute évidence fondés sur une communauté d'intérêts politiques, économiques et stratégiques. L'Afrique du Sud constitue pour eux une source garantie d'approvisionnement en minerais, un terrain d'investissements profitables, un partenaire militaire potentiellement important, une base à partir de laquelle combattre les Etats africains indépendants et un théâtre d'opérations dans l'Atlantique Sud et l'océan Indien. C'est pourquoi ils continuent de saboter les décisions de l'Organisation des Nations Unies portant sur le boycottage et l'isolement du régime raciste, et refusent d'adhérer à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

32. Le problème de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale n'est pas limité au système d'apartheid qui sévit en Afrique australe, même si celui-ci constitue l'exemple le plus flagrant. Ce problème se pose dans d'autres pays et d'autres régimes où l'impérialisme règne et où subsistent des vestiges du colonialisme. Le sionisme, qui sous-tend le comportement d'Israël dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, constitue une autre forme de racisme, dont la principale victime est la population durement si éprouvée de la Palestine. Les régimes de Pretoria et de Tel Aviv sont des frères jumeaux soutenus par leurs protecteurs, notamment les Etats-Unis. La ressemblance réside non seulement dans leur politique intérieure mais aussi dans leur politique d'expansion et d'agression à l'égard des pays voisins. La collaboration multiforme qui existe entre ces deux régimes n'est pas une simple coïncidence mais le résultat naturel de leur caractère colonialiste et de leur unité idéologique d'inspiration raciste.

33. Le seul moyen efficace de faire pression sur le régime sud-africain est d'adopter des sanctions obligatoires et globales conformes à la volonté de la majeure partie de la communauté internationale. Les peuples d'Afrique australe ne pourront parvenir à la libération et à l'indépendance nationales qu'en luttant contre ce régime sous la conduite de leurs mouvements de libération nationale et avec l'aide accrue de la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies a une responsabilité toute spéciale à l'égard des peuples opprimés de l'Afrique du Sud et de la Namibie, et, elle devrait sans plus tarder adopter des mesures qui obligent l'Afrique du Sud à mettre un terme à sa politique d'apartheid et à son occupation illégale de la Namibie en imposant les sanctions globales prévues au Chapitre VII de la Charte.

34. L'Afghanistan soutient fermement la lutte menée par le peuple namibien sous la conduite de son seul représentant légitime, la SWAPO, et il condamne résolument l'agression persistante du régime sud-africain contre l'Angola et d'autres Etats de

première ligne. Il réaffirme son plein appui aux mesures prises pour faire disparaître les derniers vestiges du colonialisme et toutes les formes de discrimination raciale, et attache une importance particulière à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La victoire des mouvements de libération nationale des peuples de l'Afrique australe, y compris du peuple de la Namibie, est historiquement inévitable et ne saurait être empêchée ni par la répression ni par des réformes superficielles.

35. M. TRINH VAN ANH (Observateur du Viet Nam) déclare que le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1983/10) démontre clairement que la situation des droits de l'homme en Afrique australe n'a fait aucun progrès. Les autorités racistes de Pretoria continuent de refuser à la majorité noire la jouissance des droits civils, politiques et économiques et du droit à la dignité, la répression raciale s'étend à toute la population non blanche, la politique de "bantoustanisation" dépossède encore davantage la majorité africaine et des groupes de population noire continuent d'être déplacés de force vers des terres stériles. Le régime d'apartheid a maintenu son occupation illégale de la Namibie, où il se rend coupable envers le peuple namibien des mêmes crimes que ceux perpétrés envers le peuple sud-africain.

36. Comme l'a réaffirmé la communauté internationale, l'apartheid est un crime contre l'humanité, une politique cynique de racisme institutionnalisé. Pretoria a fait de la Namibie une base militaire d'où il lance des attaques répétées contre le Mozambique, l'Angola, le Lesotho et les autres pays de première ligne; de plus, il exporte la déstabilisation et la subversion aux dépens des peuples et des gouvernements des Etats africains indépendants. L'apartheid est donc aussi un crime contre la paix. Si l'Afrique du Sud a pu défier impudemment depuis si longtemps la communauté internationale, c'est parce qu'elle jouit de la complicité de certaines puissances occidentales, et surtout des Etats-Unis, qui n'ont cessé de soutenir le régime d'apartheid pour des raisons politiques, économiques et militaires. Le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1983/10) révèle que ces pays, ainsi qu'Israël, fournissent au régime raciste un énorme arsenal de matériel et de technologie militaires et l'aident à acquérir une capacité nucléaire offensive, et qu'ils ont considérablement accru leurs investissements en Afrique du Sud et leurs échanges commerciaux avec ce pays.

37. Ainsi que l'un des dirigeants de l'African National Congress l'a déclaré, le danger immédiat est celui que constitue l'existence de l'axe Pretoria-Washington. Ce danger se fait jour dans la conception d'une nouvelle alliance sud-atlantique qui, à l'image de l'OTAN, compromet la paix internationale et représente une grave menace pour l'Afrique et le reste du monde. De plus, les pays en question ont systématiquement abusé du veto au Conseil de sécurité pour protéger le régime raciste illégal et empêcher le Conseil d'assumer pleinement ses responsabilités, y compris en imposant des sanctions contre l'Afrique du Sud. Ces puissances occidentales sont donc moralement et juridiquement responsables du maintien du régime d'apartheid, qu'elles encouragent en Afrique du Sud.

38. L'apartheid doit être totalement éliminé, car il constitue un crime contre l'humanité et la paix. Fidèle à sa politique traditionnelle de solidarité militante avec tous les peuples qui luttent contre l'impérialisme, le colonialisme, le racisme, l'apartheid et le sionisme, le Viet Nam condamne énergiquement le régime sud-africain et réaffirme son soutien sans réserve au juste combat que mènent le peuple namibien sous la direction de la SWAPO et le peuple sud-africain sous la direction de l'ANC. Le Viet Nam condamne tout aussi vigoureusement les actes d'agression, de subversion, de déstabilisation et de terrorisme perpétrés par l'Afrique du Sud contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays de première ligne et d'autres pays africains. Il est grand temps que la communauté internationale prenne des mesures plus efficaces pour aider le Conseil de sécurité à appliquer des sanctions obligatoires et globales contre l'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII

de la Charte. Dans cet esprit, la délégation vietnamienne se félicite de la tenue d'une deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

39. Mme SLAMOVA (Observateur de la Tchécoslovaquie) rappelle la définition de la discrimination raciale figurant à l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui a été adoptée par l'Assemblée générale en 1965 et est entrée en vigueur en 1969. La prévention de la discrimination raciale fait partie intégrante du principe du respect des droits de l'homme énoncé dans la Charte, et il est généralement reconnu en droit international que le respect des droits de l'homme est une règle impérative pour tous les Etats. Pourtant, la discrimination raciale demeure la pierre angulaire du régime de Pretoria. Le racisme, bien que condamné par le droit international et par la communauté internationale en tant que crime contre l'humanité, fait encore obstacle à l'élimination définitive du colonialisme en Afrique. Le régime raciste de Pretoria enfreint les dispositions de la Charte et d'innombrables résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il maintient illégalement son occupation du territoire namibien, intensifie sa politique d'apartheid et menace les Etats voisins de l'Angola, du Zimbabwe, du Mozambique et du Lesotho.

40. L'apartheid et le racisme constituent un crime contre l'humanité et une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les forces progressistes du monde entier condamnent vigoureusement la politique du régime raciste en Afrique du Sud et soutiennent la décision de l'isoler dans le dessein d'éliminer complètement l'apartheid et toutes les formes de haine raciale et de discrimination raciale. L'Organisation des Nations Unies ne pourra obtenir de résultats concrets que dans le cadre d'une action concertée de tous ses Membres, mais les efforts faits par la majorité pour adopter conformément au Chapitre VII de la Charte des mesures efficaces qui contraignent le Gouvernement sud-africain à abandonner sa politique sont depuis longtemps mis en échec devant les obstacles élevés par certains Etats occidentaux. Les pays en question n'ont pas l'intention de changer de politique. Pour se justifier, ils jettent souvent le blâme sur les sociétés privées, arguant qu'ils ne peuvent restreindre la libre entreprise. Pourtant, il est aisé de trouver des exemples qui montrent que le principe de la libre entreprise ne les empêche pas de prendre les mesures qui s'imposent lorsqu'ils estiment que le comportement des sociétés privées est contraire à leurs intérêts. C'est parce qu'il sait pertinemment qu'il peut compter sur l'appui d'Etats occidentaux que le régime de Pretoria poursuit sa politique raciste et belliciste.

41. Les forces progressistes, dans le monde entier, n'ont cessé de répéter que le temps était venu de mettre un terme aux violations des droits de l'homme perpétrées par le régime sud-africain. La Tchécoslovaquie condamne énergiquement ce régime et soutient la lutte que mène le peuple namibien pour sa liberté et son indépendance sous la direction inflexible de la SWAPO. Elle continuera d'aider les peuples de l'Afrique australe dans leur combat et à fournir un appui politique, matériel et moral à leurs mouvements de libération nationale. A cet égard, Mme Slamova se félicite du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies et ses organes, dont la Commission, dans la lutte contre la discrimination raciale, le racisme et l'apartheid. La deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme, qui doit avoir lieu prochainement, devrait donner un nouvel élan au combat mené contre le racisme, dont l'élimination favoriserait le développement des relations entre les Etats et en conséquence aideraient à résoudre d'autres problèmes majeurs qui se posent à l'humanité.

42. Pour conclure, Mme Slamova cite quelques extraits de la Déclaration politique adoptée en janvier à Prague par les Etats membres du Pacte de Varsovie : pour éliminer les germes de nombreux conflits, il faut faire disparaître totalement, tous les vestiges du colonialisme et du racisme et repousser le néo-colonialisme, l'oppression et l'exploitation des autres peuples.

43. M. HANAFI (Egypte) fait l'éloge du rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1983/10), de même que de celui de M. Khalifa (E/CN.4/Sub.2/1982/10), dans lequel figure la liste des organisations qui entretiennent des relations commerciales avec le régime raciste d'Afrique du Sud. Ces deux documents donnent une bien sombre image de la situation qui règne en Afrique du Sud, où le gouvernement lance un défi à la communauté internationale en continuant d'appliquer sa politique raciste d'apartheid, laquelle a été universellement condamnée comme étant incompatible avec les aspirations des peuples à la paix, au progrès et à la justice. Une telle situation conduit inévitablement à un grave bouleversement des relations internationales. La discrimination fondée sur la couleur, la race, la religion ou la croyance a été condamnée par toutes les religions révélées et la nécessité de respecter les droits et les libertés de l'homme est clairement énoncée dans les constitutions nationales modernes.

44. La discrimination raciale est un problème international, car elle met en danger la sécurité internationale et peut engendrer la guerre. Par sa politique raciste, le Gouvernement sud-africain soumet la population autochtone à des mesures d'intimidation et d'oppression et lui dénie le droit de participer de quelque façon que ce soit à la vie politique, économique, sociale et culturelle du pays. Il a en outre adopté des dispositions législatives par lesquelles la pratique de la discrimination raciale se trouve institutionnalisée, en violation des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et au mépris des nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les institutions spécialisées qui agissent en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine. A maintes reprises, l'Assemblée générale a demandé instamment aux Etats Membres d'imposer un embargo diplomatique et économique à l'encontre de l'Afrique du Sud, et le Conseil de sécurité a déclaré qu'en persistant dans sa politique raciste, l'Afrique du Sud menaçait la paix et la sécurité internationales. De leur côté, les institutions spécialisées ont adopté un certain nombre de résolutions demandant à l'Afrique du Sud d'abandonner sa politique de racisme. En fait, les membres de la communauté internationale s'accordent pour penser qu'il importe de s'attaquer en premier lieu à la discrimination raciale si l'on veut assurer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

45. L'Egypte, qui fut l'un des premiers Etats des Nations Unies à soulever la question des pratiques racistes de l'Afrique du Sud, a demandé instamment à la communauté internationale de prendre des mesures pour mettre fin à la politique et aux pratiques criminelles de l'apartheid. Elle soutient sans réserve toutes les résolutions internationales qui réclament l'imposition de sanctions contre le Gouvernement sud-africain et considère que tous les pays devraient appliquer effectivement ces sanctions en vue de dissuader l'Afrique du Sud de poursuivre sa politique criminelle qui, si elle est vouée à l'échec, n'en perpétue pas moins une situation explosive et peu propice à l'instauration d'un ordre juste et véritablement humain.

46. En outre, malgré la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui énonce un plan des Nations Unies pour un règlement pacifique de la question de la Namibie, l'Afrique du Sud, par sa politique colonialiste arrogante, continue de refuser l'indépendance à ce territoire. En tant que représentant légitime du peuple namibien, la SWAPO a consacré toute son énergie à rechercher une solution pacifique, bien que l'Afrique du Sud n'ait pas cessé de manoeuvrer en vue de perpétuer son occupation illégale de la Namibie, ce qui représente une amère déception non seulement pour la SWAPO mais aussi pour tous les autres Etats africains. C'est pourquoi l'Egypte demande au Groupe de contact des pays occidentaux de faire pression sur l'Afrique du Sud pour l'amener à appliquer le plan des Nations Unies, à propos duquel elle avait donné son accord de principe en 1978. Le Gouvernement et le peuple égyptiens réaffirment leur plein appui au peuple namibien qui, sous la conduite de la SWAPO, mène un combat héroïque pour une indépendance authentique, conforme aux principes et aux objectifs reconnus par la communauté internationale. L'Egypte condamne également les actes d'agression répétés lancés par le régime de Pretoria contre les Etats de première ligne.

47. En conclusion, aussi sombre et alarmante que puisse être la situation actuelle, M. Hanafi espère que les efforts conjugués et la solidarité de la communauté internationale parviendront à libérer le continent africain de ce climat de tension, de violence et d'agression et à mettre fin aux violations des droits de l'homme qui y sont perpétrés.

48. M. OGURTSOV (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que l'assistance aux régimes coloniaux et racistes d'Afrique australe, sous toutes ses formes - politique, militaire, économique ou autres - a été condamnée par l'Assemblée générale comme étant contraire aux objectifs et aux principes de la Charte et constituant un obstacle à l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Certains pays occidentaux, et notamment les Etats-Unis et certains pays de l'OTAN, ont des intérêts considérables en Afrique australe et continuent d'apporter au régime raciste un soutien financier et politique. Leur comportement doit être considéré comme un sabotage délibéré des efforts mis en oeuvre par la communauté internationale pour isoler et boycotter l'Afrique du Sud. L'aspect militaire de cette coopération est particulièrement dangereux, car le matériel et les moyens techniques militaires qui sont fournis sont utilisés contre les mouvements de libération nationale et pour perpétrer des actes d'agression contre les Etats voisins de première ligne. Un autre sujet de préoccupation est la coopération dans le domaine nucléaire. Toute assistance et toute coopération apportée au régime de Pretoria dans ce domaine lui permet d'exercer une répression massive sur la population noire d'Afrique du Sud et de Namibie, tout comme le lui permet la connivence qui se dissimule derrière les interminables propos sur la nécessité d'un dialogue.

49. La communauté progressiste, dans le monde entier, s'inquiète de la propension de l'impérialisme à faire usage de la force pour conserver la source d'énormes profits et de main-d'oeuvre à bon marché que représente pour lui l'Afrique, car les partenaires de l'Afrique du Sud manifestent plus d'intérêt pour ces questions que pour les droits et la protection des victimes du racisme. C'est précisément en raison de l'exploitation barbare des ressources naturelles et humaines de l'Afrique du Sud par les sociétés transnationales que les puissances occidentales, qui condamnent verbalement l'apartheid, se portent au secours du régime raciste de Pretoria.

50. Par ailleurs, la coopération entre l'Afrique du Sud et Israël pour la mise au point d'armes nucléaires a été à juste titre dénoncée comme une menace pour la paix et la sécurité mondiales dans la Déclaration de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'Afrique du Sud n'a pas signé les traités sur la réduction des essais d'armes nucléaires et la non-prolifération des armes nucléaires et toute collaboration avec ce régime, qui se hâte de développer son potentiel nucléaire, constitue par conséquent une grave menace pour le monde.

51. Malgré l'appui massif qu'il reçoit de pays occidentaux, le régime de l'apartheid traverse actuellement une grave crise économique, politique et sociale. Le combat mené par la population noire pour conquérir ses droits est en train de s'élargir, ainsi qu'en témoignent les événements de Soweto et d'autres banlieues urbaines de l'Afrique du Sud. Le désespoir lié aux conditions de vie inhumaines et le fait que 62 % de la population urbaine noire vit en dessous du seuil de pauvreté officiel ont entraîné une augmentation massive du nombre des grèves. Il devrait être mis un terme aux activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud, ainsi qu'à toutes les mesures d'assistance et de soutien au régime de Pretoria, lequel devrait faire l'objet d'un boycottage international total.

La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie approuve entièrement le point de vue exprimé par l'Assemblée générale, dans de nombreuses résolutions, selon lequel les Etats qui prêtent assistance aux régimes coloniaux et racistes d'Afrique australe se font les complices de leurs pratiques inhumaines. La République socialiste soviétique de Biélorussie continuera de participer activement aux efforts déployés à l'échelon international en vue d'éliminer le racisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans les délais les plus brefs.

52. M. RATHORE (Représentant du Comité spécial contre l'apartheid) déclare que le Comité spécial a consacré une attention particulière à certains points qui ont été évoqués au cours de la discussion. On a soulevé la question du Code de conduite pour les sociétés qui ont des activités en Afrique du Sud. Ce code n'a toutefois qu'une valeur de recommandation et ses effets ont été négligeables en ce qui concerne les travailleurs noirs. L'Organization of African Trade Union Unity et le South African Congress of Trade Unions (SACTU), organisation de travailleurs noirs, ont eux-mêmes déclaré lors de la dernière Conférence internationale du Travail que le code devait être considéré comme inopérant. Toute collaboration avec Prétoria ne fait que renforcer le régime et, par conséquent, le système de l'apartheid. Des critiques analogues peuvent être adressées aux Principes Sullivan qui ont été également évoqués.

53. Sur la question des sanctions, le Comité spécial est d'avis que "l'opposition, l'engagement constructifs" ("constructive engagement") ne détruirait pas l'édifice ébranlé par les dissensions internes qu'est l'Afrique du Sud mais aurait seulement pour effet d'accentuer ces dissensions, ce qui conduirait inévitablement à la violence. Des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud constituent les mesures pacifiques les plus efficaces que la communauté internationale peut prendre - et doit prendre - pour assurer la disparition complète de l'apartheid. A cet égard, M. Rathore se félicite de l'embargo sur le pétrole appliqué par l'Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole, ainsi que du fait que le Gouvernement des Pays-Bas se soit déclaré favorable à un renforcement des pressions sur l'Afrique du Sud et envisage des mesures économiques : il faut espérer qu'une telle politique entraînera une cessation totale des relations commerciales avec l'Afrique du Sud et des investissements dans ce pays, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

54. Les différentes informations fournies à la Commission au sujet de la torture, qui s'ajoutent au rapport établi par le Comité spécial sur la torture et les conditions de détention en Afrique du Sud en 1982, apportent de nouveaux témoignages sur ces pratiques ainsi que sur les autres atrocités et, en général, les mesures répressives dont la responsabilité incombe au régime d'apartheid. Il est urgent de lancer une campagne pour la libération des détenus politiques ainsi que de dresser la liste des personnes soupçonnées d'avoir commis le crime d'apartheid et de la distribuer à chacun des Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid afin qu'ils prennent les mesures qui s'imposent.

55. M. CATO (Président/Rapporteur du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe) déclare que, une fois encore, le débat a permis à la Commission d'exprimer ses préoccupations au sujet du système inhumain de l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie. La Commission et la communauté internationale tout entière doivent appuyer de tout leur poids le combat légitime des peuples opprimés de ces pays. Le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1982/10) complète, de multiples manières, les considérations du Groupe spécial d'experts, dont les rapports successifs ont montré

que les sociétés multinationales qui exercent en Afrique du Sud des activités régies par des lois immorales et discriminatoires à l'égard de la population non-blanche n'ont apporté aucun avantage aux travailleurs opprimés, du point de vue des conditions d'emploi ou de la protection de la santé. En conséquence, et étant donné que le Code de conduite de la Communauté économique européenne ne prévoit pas de mécanisme permettant de surveiller son application, le Groupe spécial d'experts a conclu que ce code n'avait rien apporté aux travailleurs africains. On trouvera d'autres renseignements à l'appui de cette conclusion dans les paragraphes 238 à 308 du rapport du Groupe (E/CN.4/1983/10). Le Groupe a particulièrement apprécié les observations encourageantes qui ont été formulées à propos de ses rapports et il continuera de s'acquitter de son mandat en toute conscience et objectivité.

La séance est levée à 20 h 25.